



144 boulevard de la Villette 75019 Paris
01 58 39 30 20/ 01 43 67 62 14
coordfp@solidaires.org
Paris, le 23 novembre 2009

Fonctions publiques et Assimilés

Communiqué

Versement du capital décès entre partenaires pacsés : des avancées certaines, une inégalité persistante.

Dix ans après l'instauration du PACS, une injustice vient d'être réparée dans la Fonction publique avec la publication du décret permettant le versement du capital décès à une personne liée par un PACS à un(e) fonctionnaire.

L'Union syndicale Solidaires se félicite de cette avancée et constate avec satisfaction que le Ministre ait décidé, par rapport à son projet initial, de prendre en compte les décès intervenus depuis moins de quatre ans au lieu de deux. Solidaires avait agi en ce sens en demandant par courrier au ministre de prendre une mesure rétroactive depuis l'entrée en vigueur du PACS.

Pour autant, Solidaires regrette fortement l'inégalité de traitement contenue par l'introduction de conditions particulières pour le versement du capital décès, le PACS devant être conclu depuis au moins deux ans avant la date du décès du fonctionnaire.

L'Union syndicale Solidaires continuera à agir pour aboutir à une égalité totale entre les conjoints mariés et les partenaires de PACS notamment pour ce qui concerne les pensions de reversion.